

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA**  
**COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du lundi 13 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

**EXCUSES** :

LP

5.3

### Service des Assemblées

#### Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Salon-de-Provence est composé de 15 membres et comprend 3 collèges de membres dont le nombre est identique :

collège 1 : collectivités territoriales ;  
collège 2 : représentants du personnel ;  
collège 3 : personnalités qualifiées.

Le maire de la commune, siège de l'établissement ou son représentant, est membre de droit, mais il n'est plus président de droit. Le président du conseil de surveillance est élu par cette instance parmi les représentants des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées.

En outre, la commune de Salon-de-Provence, siège de l'établissement, doit désigner un représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance.

En application de l'article L- 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation du représentant du conseil municipal a lieu au vote à scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne avec 43 voix pour :

- Madame Catherine THIERRY

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 013-211301031-20260413-202600005195-AR



– SE PRONONCE COMME SUIT :  
**UNANIMITE**

POUR : 43  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**

Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 16/04/2026 09:13:29  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD